



## Divorce en algerie vie commune en france

Par **kabko**, le **02/12/2009** à **20:14**

Bonjour,

je me suis marié en algerie en 1997 je n ais pa transcrit mon mariage en france nous sommes tout les 2 de nationalité algerienne je suis résidant en france (carte séjour 10an) ma femme et venue en france en 98 nous avons eu 2 enfants .le divorce a été prononcée en algerie en en 2002. je n ai pa validé ce divorce car les chose se sont arrangé par la suite et nous nous sommes remis ensemble et en 2006 elle a fait une procedure de divorce au tribunal de creteil on ma dit que mon divorce en algerie n etait pas valable car elle a fait une procedure en france donc j ai pris un avocat on a été devant le juge elle a dit je divorce moi j ai dis oui aussi et une ordonnance de non conciliation a été rendue fixant la garde des enfants a la mère et une pension alimentaire; j ai quitté le domicile familiale car le juge nous a autorisé a vivre séparément je vis depuis 2 ans tout seul séparé . l ordonnance du juge est caduque car elle ne m a pa assigné en divorce dans le délai de 30 mois après l ordonnance de non conciliation et j ai vécu seul séparé d elle depuis 2 ans alors mes questions sont : est ce je suis considéré divorcé? puis je maintenant valider le divorce que j ai fais en algerie ? a qui dois je m adresser pour valider ce divorce? quels documents dois je fournir? l ordonnance de non conciliation n etant plus valable est on encore marié? qu advient il de la pension alimentaire? merci de votre réponse cordialement

Par **maitre Achour**, le **05/01/2010** à **17:37**

Est ce que vous êtes toujours divorcés en Algérie ?ou bien en vous remettant ensemble vous vous êtes remariés?

Voici mon mail si vous voulez me donner plus de détails,je suis avocate en Algérie.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **figfigo**, le **23/01/2010** à **23:34**

Je me suis marié en Algérie en 2006. Ma femme m'a rejoint en 2009 en France après une procédure de regroupement familial. En découvrant qu'elle m'a épousé pour les papiers, j'ai décidé de divorcer en Algérie et d'écrire à la préfecture de Créteil. Pour l'instant les papiers sont bloqués pour enquête. Le divorce que je vais obtenir en algérie serait-il reconnu en France ? Si oui, suis je obligé de passer par l'exequatur ? Mon ex voudrait avoir la pension compensatoire du fait qu'elle ne travaille pas. Est-il possible qu'elle l'obtienne en France ?  
Merci pour votre Aide.